

PROCES-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 JUN 2012

L'an deux mille douze et le quatre juin à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE-DE-RIVIERE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves DUCLOS, Maire.**

Présents : Nathalie ARRIBAS, Joël BAYLAC, Laurent CASTERAN, Eliane CHAUVET, Pia CRIVELLARI, Marie-Thérèse HERIVEAU, Pierre LAY, Marie-Hélène LONGEAUX, Gilbert MARTIN, Claude PLUMET, Claudine PINTON, Pierre SAFORCADA, José SANCHEZ, Serge SENSAT.

Absents : Virginie DOZ, Théodore MASI, Louis-Jean SOUEIX.

Gilbert MARTIN et Serge SENSAT sont arrivés en cours de séance et ont pu voter à compter de la 3^{ème} question.

Après l'approbation à l'unanimité des membres présents du compte-rendu de la réunion du 26 mars 2012, Monsieur Laurent CASTERAN est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne l'ordre du jour.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

OBJET :	Rapporteur
Décision Modificative n°1 – Budget Principal	J.-Y. DUCLOS
Décision Modificative n°1 – Budget Assainissement	J.-Y. DUCLOS
Admissions en non-valeur	J.-Y. DUCLOS
Remboursement de caution locative	M.-T. HERIVEAU
Travaux d'électrification	<i>Sans objet *</i>
Travaux d'édilité : trottoirs rue des Pyrénées	J. SANCHEZ
Urbanisme	J.-Y. DUCLOS
Équipement école : demande de subvention au Conseil Général	M.-H LONGEAUX
Adhésion au SITPA	M.-T. HERIVEAU
Personnel	J.-Y. DUCLOS
Compte-rendu des délégations du Maire	
Informations et questions diverses	

* Ces travaux ne seront pas traités lors de cette séance.

QUESTIONS BUDGÉTAIRES

Décisions modificatives

Monsieur le Maire propose la décision modificative n°1 du budget principal présentée comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
65 - 654	Non valeurs	3 050,00 €
65 - 6554	Contributions	-3 050,00 €
66 - 6618	Autres charges financières	1 500,00 €
023 - 023	Virement	-1 397,00 €
TOTAL		103,00 €
Recettes		
74 - 74121	DSR	103,00 €
TOTAL		103,00 €
SECTION INVESTISSEMENT		
Dépenses		
13 - 1323 op. 27	Subvention	315,00 €
16 - 168758	Emprunt	-1 712,00 €
041 - 202	Documents d'urbanisme	8 000,00 €
TOTAL		6 603,00 €
Recettes		
021 - 021	Virement	-1 397,00 €
041 - 2031	Frais d'étude	8 000,00 €
TOTAL		6 603,00 €

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte la décision modificative ci-dessus pour le budget 2012.

Monsieur le Maire propose la décision modificative n°1 du budget assainissement présentée comme suit :

SECTION EXPLOITATION		
Dépenses		
67 - 673	Titres annulés exercice antérieur	1 000,00 €
TOTAL		1 000,00 €
Recettes		
70 - 70128	Redevances	1 000,00 €
TOTAL		1 000,00 €
SECTION INVESTISSEMENT		
Dépenses		
041 - 2156	Matériel d'exploitation	1 800,00 €
TOTAL		1 800,00 €
Recettes		
041 - 203	Frais d'étude	1 800,00 €
TOTAL		1 800,00 €

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte la décision modificative ci-dessus pour le budget assainissement 2012.

Admission de créances irrécouvrables en non-valeurs

Des sommes relatives aux rôles 2008 et 2009 du budget principal n'ont pas pu être recouvrées par le Trésorier.

Il s'agit des taxes et produits émis comme suit :

- Rôle 2008 : 12 titres pour un montant total de 1 415,78 €.
- Rôle 2009 : 13 titres pour un montant total de 1 623,11 €.

Aussi, Monsieur le Trésorier demande l'admission de ces créances en non-valeur. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette procédure.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables précitées.

Remboursement de dépôt de garantie locatif

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de restituer le dépôt de garantie d'un montant de 528,71 € à Monsieur Martres Alain et Madame Balant Sophie, qui ont libéré en bon état le logement communal situé 2 place de la Mairie (1^{er} étage ancienne mairie).

Ouï l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le remboursement du dépôt de garantie d'un montant de 528,71 € à Monsieur Martres Alain et Madame Balant Sophie.

TRAVAUX

Travaux d'édilité : trottoirs rue des Pyrénées

José SANCHEZ présente le projet d'aménagement de trottoirs rue des Pyrénées, étudié par le SIVOM St-Gaudens Montréjeau Aspet.

Ces travaux ne peuvent pas être financés dans le cadre du Pool routier. Par ailleurs, une subvention au taux de 50 % peut être sollicitée auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne au titre des travaux d'édilité.

L'opération serait d'un montant global de 43 197,12 euros T.T.C. Quant à l'estimation prévisionnelle des travaux, elle s'élève à 33 960 euros H.T.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide d'engager l'opération pour un montant global de 43 197,12 euros T.T.C.
- autorise Monsieur le Président du SIVOM à demander la subvention au Conseil Général,
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents liés à cette opération,
- s'engage à apporter le financement nécessaire à cette opération.

DISPOSITIF DE MAJORATION DES DROITS A CONSTRUIRE INFORMATION DU PUBLIC

Le dispositif de majoration des droits à construire de 30 % est applicable aux communes couvertes par un Plan Local d'Urbanisme.

Cette majoration est automatique. Toutefois, afin de laisser une liberté de choix aux communes, la loi prévoit que les communes concernées peuvent prendre une délibération au titre de l'article L 123-1-11 du Code de l'Urbanisme, afin de prévoir que la majoration automatique ne s'applique pas. Cette possibilité ne peut être utilisée qu'après la consultation et l'information du public.

Cette participation du public se fait au moyen de l'élaboration d'une note d'information prévoyant les conséquences de l'application de la majoration.

La collectivité doit prendre une délibération qui fixe et précise :

- les modalités de mise à disposition au public de la note d'information et de la participation du public.
- les modalités selon lesquelles les observations du public seront recueillies et conservées.

Du 18 juin 2012 au 31 juillet 2012, la Municipalité mettra à la disposition du public la note d'information sur la majoration des droits à construire de 30 % selon les modalités suivantes :

- mise à la disposition du public en Mairie aux horaires d'ouverture habituels, par affichage sur les panneaux extérieurs dédiés à l'affichage administratif, et par la mise en ligne sur le site Internet de la commune www.villeneuve-deriviere.fr.
- recueil et conservation des observations du public dans un registre ad hoc, mis à la disposition du public en Mairie aux horaires d'ouverture habituels.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve la mise à disposition au public de la note d'information et de la participation du public sur le dispositif de majoration des droits à construire du 18 juin 2012 au 31 juillet 2012;
- approuve les modalités de cette mise à disposition, du recueil et de la conservation des observations du public.

EQUIPEMENT INFORMATIQUE DU GROUPE SCOLAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL

Marie-Hélène Longeaux a la parole.

Il est nécessaire d'acquérir du matériel informatique et audio-visuel pour le groupe scolaire.

Cette acquisition a été évaluée par devis à la somme de 4 000,54 € H.T (hors frais de port).

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la demande de subvention qui pourrait être effectuée auprès du Conseil Général.

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à demander la subvention la plus élevée possible au Conseil Général, et le charge de constituer le dossier afférent.

ADHESION DE SAUVETERRE DE COMMINGES AU SYNDICAT DE TRANSPORT DES PERSONNES AGEES

Marie-Thérèse Hériveau a la parole.

Les Conseils Municipaux des Communes adhérentes au SITPA doivent délibérer pour que le Syndicat puisse étendre son périmètre de compétence à de nouveaux territoires.

La Commune de SAUVETERRE-DE-COMMINGES souhaite adhérer au SITPA. Aussi, il convient de se prononcer sur leur demande.

Oùï l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve l'adhésion de la commune de SAUVETERRE-DE-COMMINGES au Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Âgées.

PERSONNEL

Ouverture d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe non-titulaire à temps non-complet (20 % d'un temps plein) Accroissement temporaire d'activité

Il est nécessaire de recruter un adjoint technique 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet soit 20 % d'un temps plein, pour une durée d'un an.

Cet agent serait recruté pour accroissement temporaire d'activité conformément à la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et sa rémunération sera basée sur l'indice relatif au 11^{ème} échelon d'adjoint technique 2^{ème} classe et sera complétée par une indemnité mensuelle de 90 euros bruts.

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

approuve l'ouverture d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet pour une durée d'un an dans les conditions définies ci-dessus, autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile au bon déroulement du recrutement.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Par une décision du 3 mai 2012, M. le Maire a décidé :

- De demander au Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne de réaliser les travaux de pose de 4 candélabres au quartier de la Chapelle tels que décrits ci-dessous sous les meilleurs délais :
 - Depuis le coffret de commande d'éclairage public P33 LA GARRIGUE, création d'un départ supplémentaire protégé par disjoncteur différentiel 2 x 16A / 300mA.
 - Extension du réseau d'éclairage public souterrain d'environ 119m en tranchée commune avec le câble HTA.
 - Pose de 4 ensembles avec mât cylindro conique 7m et appareil routier type PALEO avec réflecteur, capot alu et lampe SHP 100W équipé de la platine électronique E-pack pour abaissement de tension.
 - Pose de 2 boîtiers-prises pour guirlandes lumineuses, équipés de disjoncteurs différentiels 2 A - 30 mA ; la puissance électrique maximale des motifs lumineux ne devra pas excéder 300 W par prise.
- Coût total du projet estimé à 11 745 €. Compte tenu de la participation du SDEHG sur le montant restant à la charge de la commune après déduction de la subvention

sollicitée du Conseil Général, la contribution de la commune serait au plus égale à 3 402 €.

- D'approuver le projet et de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription, et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 3 402 €.

Par une décision du 3 mai 2012, M. le Maire a décidé :

- De demander au Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne de réaliser les travaux d'extension de l'éclairage public au quartier de la Chapelle tels que décrits ci-dessous sous les meilleurs délais :

- Depuis le candélabre E4/1, extension du réseau d'éclairage public avec déroulage d'un câble 2x16² dans une tranchée de 105m dont 79m de tranchée spécifique.

- Pose de 3 ensembles avec mât cylindro conique 7m et appareil routier type PALEO avec réflecteur, capot alu et lampe SHP 100W équipé de la platine électronique E-pack pour abaissement de tension.

- Pose de 2 boîtiers-prises pour guirlandes lumineuses, équipés de disjoncteurs différentiels 2 A - 30 mA ; la puissance électrique maximale des motifs lumineux ne devra pas excéder 300 W par prise.

- Coût total du projet estimé à 15 551 €. Compte tenu de la participation du SDEHG sur le montant restant à la charge de la commune après déduction de la subvention sollicitée du Conseil Général, la contribution de la commune serait au plus égale à 4 503 €.

- D'approuver le projet et de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription, et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 4 503 €.

QUESTIONS DIVERSES

Subvention de la course cycliste organisée à Villeneuve par l'association Saint-Go Cyclisme

Pierre Saforcada a la parole.

La Commune et l'association Saint-Go Cyclisme se sont entendues pour qu'une course cycliste puisse être organisée à Villeneuve le dimanche 19 août, dans le cadre de la fête locale.

La commune acceptant d'apporter un soutien financier à cet évènement, il est proposé de le subventionner à hauteur de 750 euros.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la proposition ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à verser à l'association Saint-Go Cyclisme une participation de 750 euros.

Séance levée à 22h00.

Le Maire soussigné constate que le compte-rendu sommaire de la séance du 4 juin 2012, comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, a été affiché par extrait le 5 juin 2012, conformément aux prescriptions de l'article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
signé

Jean-Yves DUCLOS.